

**Règlement du Fonds  
Hilly Mendelssohn de la Ville  
de Genève**

**LC 21 664.3**



*Adopté par le Conseil administratif le 19 décembre 2018*

Entrée en vigueur le 19 décembre 2018

---

*Le Conseil administratif de la Ville de Genève*

*adopte le règlement municipal suivant :*

**Art. 1 Buts**

Le Fonds Hilly Mendelssohn (ci-après : le Fonds) est destiné à l'attribution de bourses ou de prix dans le domaine des arts. Ces fonds sont mis à la disposition de la direction du Musée d'art et d'histoire pour l'attribution de prix ou de bourses à des artistes suisses et étrangers.

**Art. 2 Ressources**

Le Fonds est alimenté par :

- des donations ou des legs ;
- des sponsorings, mécénats et partenariats ;
- d'éventuelles donations ou subventions de tiers.

**Art. 3 Gestion du Fonds**

Un bilan annuel est établi par la direction financière.

**Art. 4 Rapport d'activité annuel**

Le/La magistrat-e délégué-e présente annuellement un rapport sur l'utilisation des fonds qui pourront être prélevés tant sur les revenus que sur le capital.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de son adoption par le Conseil administratif.

<b>RS VdG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>LC 21 664.3</b>	<b>Règlement du Fonds Hilly Mendelssohn de la Ville de Genève</b>	19.12.2018	19.12.2018
<b>Modifications</b>			
Néant			